



N°2023/T009

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation des routes,

Vu la demande en date du 15 février 2023 par laquelle de l'entreprise LABBE TP, domiciliée Le Four à Chaux – 16500 CONFOLENS, représentée par Mr Mathieu DUBOURNET, sollicite l'autorisation de fermer une portion de voirie sur la route du Breuil Haut (VC n°24) afin de réaliser des travaux d'aménagements routiers,

A R R Ê T É

Article 1er : Dans le cadre des travaux précédemment cités, la circulation et le stationnement sur une portion de la VC n°24 (Le Breuil Haut), seront **temporairement** interdits, sauf riverains et véhicules de secours et d'incendie.

N°2023/T009 (1/2)

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable à partir du 27 février 2023 pour une durée de 20 jours. La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise LABBE TP.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU 87,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,
- l'entreprise LABBE TP

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 22 février 2023

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX



Pour le Maire
L'Adjoint délégué.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Marcoux', written over a horizontal line.